

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2019

---

**MEMBRES PRESENTS** : M BUSTIN Guy, Mme DI CRISTINA Caroline, M BUSTIN David, Mme MAKSYMOWICZ Louissette, M SIMON Didier, M SMITS Jean-François, M FORTE Serge, M SIDER Joel, M LIEGEOIS Bernard, M MAKSYMOWICZ Thadée, M SZYMANIAK Richard, M HOUBART Jean-Luc, M TOURBEZ Hervé, Mme SALINGUE Ghislaine, Mme LUDEWIG Adeline, Mme TOURBEZ épouse ROGER Émilie, M LEMOINE Joel, M HABRYKA Jean-Luc

### CONVOCACTION EN DATE DU 17 MAI 2019

- PRESIDENCE : M BUSTIN Guy
- SECRETAIRE DE SEANCE : M LIEGEOIS Bernard

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents ou représentés : 18

Nombre absents/excusés/représentés : 07

### **Membres absents/excusés/représentés :**

Mme DELCOURT Fabienne donne procuration à Mme DI CRISTINA Caroline

M PHILOMETE Éric donne procuration à M SIMON Didier

Mme KOWALSKI Isabelle donne procuration à Mme MAKSYMOWICZ Louissette

Mme KWIECIEN Laura donne procuration à M BUSTIN David

Mme CHERQUEFOSSE Martine donne procuration à M FORTE Serge

Mme MACHUELLE Myriam donne procuration à M SMITS Jean-François

Mme PIQUET Marie-Claude donne procuration à M SIDER Joel

### **Démarrage de la séance :**

M le Maire adresse toutes ses condoléances à la famille de Hervé STOOPS pour le décès du petit Tao,

Il souhaite également présenter ses félicitations pour le mariage de Cathy SAINT-GHISLAIN avec Jérôme MAMANN.

Afin d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et propose M LIEGEOIS Bernard

- Adoption du Compte rendu du 04 Avril 2019
  - À l'unanimité

## **D2019\_60 : Approbation du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal**

M le Maire rappelle que le compte de gestion est un état de rapprochement entre le service comptable de la mairie et le receveur-percepteur de Condé/Escaut.

Il ne doit pas exister de différence. Monsieur le Receveur-Percepteur a confirmé les chiffres et n'a apporté aucune observation.

### **Délibération**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **D2019\_61 : Approbation du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal – Budget annexe « Lotissement BOUCAUT »**

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure est identique à celle du compte de gestion - budget principal.

Il signale que le receveur-percepteur n'a apporté aucune observation.

### **Délibération**

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement BOUCAUT » dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **D2019\_62 : Vote du compte administratif 2018 – Budget principal**

Vu l'instruction M14,  
Vu le budget de l'exercice 2018 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme DI CRISTINA Caroline, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,  
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2018 au compte de gestion du comptable public.

**ADOpte**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.

#### **D2019\_63 : Vote du compte administratif 2018 – Budget annexe « Lotissement BOUCAUT »**

Vu l'instruction M14,  
Vu le budget de l'exercice 2018 approuvé,

Hors de la présence de M Guy BUSTIN, Maire, et sous la Présidence de Mme DI CRISTINA Caroline, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,  
Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la conformité du compte administratif de l'exercice 2018 au compte de gestion du comptable public.

**ADOpte**, à l'unanimité, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « Lotissement BOUCAUT »

Après le vote du Compte Administratif, M BUSTIN David prend la parole afin de porter à connaissance des remarques.

En effet, il signale que depuis 2014, la commune fait « la chasse » à la dépense, à l'économie.

Cette année, il tient à signaler qu'un excédent est ressorti d'un montant de 440 000 € en fonctionnement.

Il signale qu'autant l'investissement est important, mais on ne peut pas faire d'investissement sans dégager du fonctionnement.

**D2019\_64 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget principal**

- Vu l'instruction M14,
- Vu les budgets de l'exercice 2018 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

**DECIDE** l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2018 comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

<b>Total des charges</b>	<b>8 192 983,18</b>		<b>Total des produits</b>	<b>8 314 993,40</b>
		<b>Résultat de l'année</b>	<b>122 010,22</b>	
		<b>Résultat antérieur</b>	<b>- 209 526,06</b>	
		<b>Nouveau résultat</b>	<b>- 87 515,84</b>	
<b>Reports Dépenses</b>	<b>682 798,69</b>		<b>Reports Recettes</b>	<b>266 240,96</b>
		<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 504 073,57</b>	

détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

<b>Total des dépenses</b>	<b>12 396 385,97</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>12 840 398,20</b>
		<b>Résultat</b>		<b>444 012,23</b>

Résultat de fonctionnement cumulé

<b>Résultat N (déficit)</b>	<b>0</b>		<b>Résultat N (excédent)</b>	<b>444 012,23</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>0</b>		<b>Résultat antérieur</b>	<b>861 224,00</b>
		<b>Résultat à réintégrer</b>		<b>1 305 236,23</b>

Affectation par ordre de priorité

<b>Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges</b>	
<b>Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)</b>	<b>504 073,57</b>
<i>Autofinancement complémentaires (compte 1068)</i>	
<b>Report à nouveau (compte 110)</b>	<b>801 162,66</b>

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2019.

**D2019\_65 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 – Budget annexe « Lotissement BOUCAUT »**

- Vu l'instruction M14,
- Vu le budget annexe « Lotissement BOUCAUT » de l'exercice 2018 approuvés,

Le Conseil Municipal,

Ayant adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

**DECIDE** l'affectation des résultats comptables du compte administratif 2018 comme suit :

BUDGET ANNEXE « Lotissement BOUCAUT »

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018

<b>Total des charges</b>	<b>124 343,10</b>		<b>Total des produits</b>	
		<b>Résultat de l'année</b>	<b>- 124 343,10</b>	
		<b>Résultat antérieur</b>	<b>120 000,00</b>	
		<b>Nouveau résultat</b>	<b>- 4 343,10</b>	
<b>Reports Dépenses</b>	<b>0</b>		<b>Reports Recettes</b>	<b>0</b>
		<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 4 343,10</b>	

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

<b>Total des dépenses</b>	<b>103 619,25</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>124 343,10</b>
		<b>Résultat</b>	<b>20 723,85</b>	

Résultat de fonctionnement cumulé

<b>Résultat N (déficit)</b>	<b>0</b>		<b>Résultat N (excédent)</b>	<b>20 723,85</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>0</b>		<b>Résultat antérieur</b>	<b>0</b>
		<b>Résultat à réintégrer</b>	<b>20 723,85</b>	

Affectation par ordre de priorité

<b>Couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges</b>	
<b>Couverture du déficit d'investissement (compte 1068)</b>	<b>0</b>
<i>Autofinancement complémentaires (compte 1068)</i>	
<b>Report à nouveau (compte 110)</b>	<b>20 723,85</b>

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus ont été repris par anticipation au Budget Primitif 2019.

**D2019\_66 : Mise à disposition du bâtiment situé 218 Rue Boucaut à Vieux-Condé et transfert des contrats de prêts y afférents de la commune de Vieux-Condé à la résidence Autonomie « Carrefour de l'amitié » Budget annexe du CCAS**

Synthèse de M le Maire

M le Maire informe, qu'à chaque étape de travail de cette convention entre le CCAS et la ville et afin d'éviter le rejet, l'ensemble des collaborateurs et techniciens sont soumis pour avis :

- La Caisse des Dépôts,
- La Sous-Préfecture (contrôle de légalité)
- Le Receveur-Percepteur

L'avantage de ce transfert, en dehors que le CCAS continue à faire l'exploitation et la gestion de ce bâtiment, permet à la commune de ne pas se voir polluer par cette somme.

Ce point a donné un an de travail avec des interventions au plus haut niveau ; M le Maire remercie l'intervention de Madame Valérie LIETARD, Vice-Présidente du Sénat, qui a apporté son soutien et surtout ses connaissances.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2018, la commune a fait valoir son droit de préemption pour l'acquisition d'un bâtiment accueillant un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) géré par le budget annexe du CCAS de Vieux-Condé. L'acquisition de la Résidence autonomie « Carrefour de l'Amitié » permettait de garantir aux Vieux-Condéens et Vieux-Condéennes la pérennité de cet hébergement pour un loyer accessible.

Il précise que l'acquisition a été réalisée suivant l'acte signé le 20 septembre 2018 auprès de la SCP J-B PANTOU et M CARRION.

Monsieur le Maire précise que la Résidence autonomie est gérée par un budget annexe du CCAS dans le cadre de ses compétences d'action sociale mais que le droit de préemption pour l'acquisition ne pouvait cependant, être exercé que par la ville.

Aujourd'hui, la commune souhaite que le bâtiment soit mis à disposition de la Résidence autonomie « Le carrefour de l'amitié » budget annexe du CCAS, afin qu'elle assure la gestion de l'établissement médico-social dans toutes ses composantes administratives, techniques et financières.

Ce transfert de gestion du bâtiment intervient dans le cadre du service rendu par un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) géré par le CCAS de la ville de Vieux-Condé et de son budget pour l'exercice de ses compétences d'action sociale.

L'affectation de l'immeuble transféré et l'activité à laquelle il est affecté restant inchangées.

La mise à disposition sera réalisée à titre gratuit.

La Résidence Autonomie s'engageant à prendre à sa charge tous les frais d'entretien et l'ensemble des contrats se rapportant à l'immeuble.

La mise à disposition dans le cadre d'une affectation du bâtiment est consentie jusqu'au 31 décembre 2065 sauf si la Ville de Vieux-Condé, titulaire des droits réels, reprend par anticipation les lignes de prêts.

En effet, la mise à disposition est liée à l'exercice effectif de la compétence par la Résidence autonomie « Le Carrefour de l'amitié » de l'hébergement de personnes âgées autonomes. En cas de

fin de mise à disposition, le bâtiment et l'ensemble des contrats s'y rapportant seront automatiquement repris par la ville de Vieux-Condé.

Aussi, il propose au conseil municipal

- de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition dans le cadre d'une affectation du bâtiment situé 218 rue BOUCAUT à la Résidence autonomie « Carrefour de l'Amitié » budget annexe du CCAS
- de valider le transfert des trois lignes de prêts ayant permis le financement de l'acquisition du bâtiment. Il est à noter que cela ne change rien dans les dépenses de la Résidence Autonomie qui perçoit les participations des résidents lui permettant d'être en mesure de payer les annuités d'emprunts qui ne sont pas supérieures au montant du loyer qu'elle aurait dû payer à la société SIGH (annuités 170 148,53 € ; loyer à compter de 2019 : 210 000 €)

Ces lignes de prêts reprennent les caractéristiques suivantes :

◆ contrat 1320420

- type de prêt : PRUCD02 PLUS URB
- montant initial du prêt en euros : 3 886 670.24 €
- Capital restant dû à la date du 03/06/2019 : 3 886 670,24 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Durée : 37 ans
- Stock d'intérêts compensateurs au 03/06/2019 : 0 €
- Date de la dernière échéance : 01/07/2055
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,6 %
- Modalité de révision : DL

◆ contrat : 1320421

- type de prêt : PRUCD02 PLUS URB
- montant initial du prêt en euros : 495 602.23 €
- Capital restant dû à la date du 03/06/2019 : 495 602,23 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Durée : 47 ans
- Stock d'intérêts compensateurs au 03/06/2019 : 0 €

- Date de la dernière échéance : 01/07/2065
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A +0,6 %
- Modalité de révision : DL

◆ contrat 88498, ligne de prêt 5257245

- Type de prêt : PEX09 PEX PHARE
- Montant initial du prêt en euros : 667 000 €
- Capital restant dû à la date du 03/06/2019 : 667 000 €
- Intérêts capitalisés : 0
- Durée : 40 ans
- Stock d'intérêts compensateurs au 03/06/2019 : 0 €
- Date de la dernière échéance : 01/11/2058
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A +0,6 %
- Modalité de révision : DL

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition dans le cadre d'une affectation du bâtiment situé 218 rue BOUCAUT à Vieux-Condé à la Résidence Autonomie « Le carrefour de l'amitié » budget annexe du CCAS de Vieux-Condé.

**Article 2 :** d'approuver le transfert, à la date du 3 juin 2019, au profit de la Résidence Autonomie « Le carrefour de l'amitié » budget annexe du CCAS de Vieux-Condé des trois lignes de prêt contractées par la commune auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition du bâtiment

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**D2019\_67 : Versement du solde de charges payées par la Résidence Autonomie « Carrefour de l'amitié » budget annexe du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2018, la commune a fait valoir son droit de préemption pour l'acquisition d'un bâtiment accueillant un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) géré par le budget annexe du CCAS de Vieux-Condé. L'acquisition de la Résidence autonomie « Carrefour de l'Amitié » permettrait de garantir aux Vieux-Condéens et Vieux-Condéennes la pérennité de cet hébergement pour un loyer accessible.

Il précise que l'acquisition a été réalisée suivant l'acte signé le 20 septembre 2018 auprès de la SCP J-B PANTOU et M CARRION.

Monsieur le Maire précise :

- Que la Résidence autonomie est gérée par un budget annexe du CCAS dans le cadre de ses compétences d'action sociale mais que le droit de préemption pour l'acquisition ne pouvait cependant, être exercé que par la ville.
- Que jusqu'en septembre 2018, le CCAS par son budget annexe Résidence Autonomie « Carrefour de l'amitié » louait le bâtiment à la Société SIGH et qu'à ce titre des loyers comprenant le principal et les charges ont été régulièrement payés au bailleur.
- Que la société SIGH a restitué à la commune au moment de l'acquisition et selon l'acte d'acquisition, la somme de 249 694 € représentant un solde positif de charges au titre de participations pour couverture, renouvellement des composants et dépenses pour gros entretien sur travaux d'origine.
- Que cette somme a été enregistrée dans les comptes de la commune sur le compte 165 – dépôts et cautionnement reçus dans l'attente de restitution au budget de la Résidence Autonomie- budget annexe du CCAS de la ville de Vieux-Condé.

Aujourd'hui, le bâtiment étant mis à disposition de la Résidence Autonomie « Carrefour de l'amitié », la commune restitue donc à la Résidence ce solde de charges de fonctionnement payées dans le cadre du versement de ses loyers à la société SIGH.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

**Décide :**

Le versement de 249 694 € à la Résidence Autonomie « Le carrefour de l'amitié » budget annexe du CCAS représentant le solde de charges non utilisées restitué à la commune par la Société SIGH lors de l'acquisition du bâtiment.

M le Maire informe que, l'inauguration officielle du Logement Foyer Restaurant Résidence Autonomie, aura lieu le 21 Juin 2019.

**D2019\_68 : Décision modificative n°2019-1**

#### Note de synthèse

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ajuster le budget 2019.

Les modifications portent notamment sur :

- ✓ L'augmentation des dotations à hauteur de 83 600€, suite aux notifications reçues après le vote du budget,
- ✓ Une augmentation du montant perçu de la taxe d'aménagement à hauteur de 13 000 €

- ✓ Une diminution du montant des emprunts (capital (102 000 € + intérêts 67 000 €) ainsi qu'une suppression des loyers qui auraient dû être versés par la résidence autonomie au budget ville afin de couvrir les annuités d'emprunts (170 000 €).  
Ces modifications font suite à la mise à disposition du bâtiment de la résidence autonomie *Carrefour de l'amitié* au budget annexe du CCAS ainsi que des transferts de prêts correspondants.
- ✓ Le remboursement au budget de la résidence autonomie *Carrefour de l'amitié*, du solde de charges non utilisées restitué à la commune par la Société SIGH lors de l'acquisition du bâtiment à hauteur de 249 700 €
- ✓ Des ajustements sur la répartition entre différents comptes budgétaires pour les travaux  
Le budget de fonctionnement sera diminué de 85 600 € et le budget d'investissement augmenté de 13 000 €.

### Délibération

#### **OBJET : Budget 2019 : décision modificative 2019-1**

Vu la note de synthèse et le document joint présentant la décision modification n° 2019-1 selon les règles de la comptabilité publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Décide**, à l'unanimité, de voter la décision modificative n°2019-1.

**D2019\_69 : Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1.225.000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des travaux relatifs à la construction du groupe scolaire du Mont de Péruwelz « Georges GERMAY » à VIEUX-CONDE.**

#### Synthèse de M le Maire

La commune a effectué un prêt d'un montant de 1 225 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, ce qui correspond à une partie du reste à charge. Autrement dit, il y a un coût prévisionnel de construction de 4 000 000 €. La commune a ses partenaires traditionnels, prochainement la commune va percevoir le FSIC de Valenciennes Métropole pour 800 000 € et d'autres interventions.

Actuellement, il s'agit du prêt pour le reste à charge. La commune a sollicité la Caisse des Dépôts pour un prêt sur une durée de 40 ans. Les autres organismes proposent des prêts sur 25 ans maximum.

#### Délibération

La commune a engagé des travaux de réhabilitation/reconstruction du groupe scolaire Georges GERMAY au Mont de Péruwelz. Pour ce faire, des subventions ont été sollicitées auprès de l'État à hauteur de 200 000 € et de Valenciennes Métropole à hauteur de 817 000 €. Il est donc nécessaire en complément de ces participations de financer le projet par la souscription d'un ou plusieurs emprunts.

La Caisse des Dépôts a bien voulu répondre favorablement à notre sollicitation et permet à la commune de bénéficier d'un emprunt sur du très long terme.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de souscrire un emprunt PSPL de 1 225 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 225 000 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,04%
- Amortissement : Amortissement priorité (échéance déduite) – échéance constante
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Modalité de révision : SR
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : Pas de frais

Il est a noté que la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont été consultés mais ne peuvent répondre pour un emprunt d'aussi longue durée. Une analyse est en cours pour étudier leurs propositions qui fera l'objet d'une délibération pour la souscription d'un ou plusieurs prêts complémentaires pour ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

#### **Décide**

**Article 1** : de souscrire un emprunt de 1 225 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 1 225 000 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt : Livret A + 1,04%
- Amortissement : Amortissement priorité (échéance déduite) – échéance constante
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Modalité de révision : SR
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : Pas de frais

**Article 2** : d'affecter cet emprunt au financement de la réhabilitation/reconstruction du groupe scolaire Georges Germy du Mont de Péruwelz

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Point 2.11 :** Mme DI CRISTINA Caroline informe que suite aux travaux du cimetière et de l'installation des nouvelles cavurnes, ils doivent encore obtenir des éléments complémentaires pour pouvoir fixer les prix.

Avant de délibérer sur les différents points relatifs aux différentes filières, Mme DI CRISTINA Caroline souhaite donner quelques précisions.

A savoir que les emplois de la commune sont créés par le conseil municipal qui précise dans sa décision le grade et la durée de travail.

Des agents pouvant prétendre à un avancement de grade ou ayant réussi leur concours peuvent être nommés sur un grade supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.

Pour se faire, il convient de créer les postes correspondants au 1<sup>er</sup> Juin 2019. Une fois la nomination effective, une délibération sera soumise au conseil afin de procéder à la suppression des anciens postes.

### **D2019\_70 : Modification du tableau des effectifs de la filière technique au 01-06-2019**

#### Synthèse :

Madame DI CRISTINA Caroline informe qu'il est proposé au 1<sup>er</sup> Juin 2019 :

- d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99.67 heures mensuelles),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (99.67 heures mensuelles)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (84.50 heures mensuelles)

Le tableau des effectifs de la filière est donc modifié en conséquence et détaillé dans la délibération.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 mai 2019

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**De créer au 01-06-2019 :**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99.67/151.67è),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (99,67/151,67è)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (84,50/151,67è)

Le tableau des effectifs dans la filière technique sera comme suit au 01/06/2019 :

- 1 Directeur des services techniques.
- 1 Ingénieur principal à temps complet.
- 1 Ingénieur à temps complet.
- 3 Techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- Techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 4 Techniciens à temps complet.
- 6 Agents de maîtrise principaux à temps complet.
- 10 Agents de maîtrise à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (99,67/151,67è)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (84,50/151,67è)
- 5 Adjointes techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 29 Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (119,17/151,67),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (108.34/151.67è),
- 4 Adjointes technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (99.67/151.67è).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (95.34/151.67è),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (84.50/151.67è),
- 3 Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67è).
- 70 Adjointes techniques à temps complet.
- 1 Adjoint technique à temps non complet (140.84/151,67è).

- 1 Adjoint technique à temps non complet (134,33/151,67è).
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (130/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (117/151.67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (119,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (110,50/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (108,34/151,67è).
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (99,67/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (97.50/151.67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (95,34/151.67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (93,17/151,67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (86.67/151.67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (84.50/151,67è).
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (78/151,67è).
- 9 Adjoints techniques à temps non complet (75,83/151,67è).
- 1 Adjoint technique à temps non complet (58,50/151,67è).

#### **D2019\_71 : Modification du tableau des effectifs de la filière administrative au 01-06-2019**

##### Synthèse

Mme DI CRISTINA Caroline informe qu'il est proposé au 1<sup>er</sup> Juin 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et deux postes d'attachés territoriaux à temps complet.

##### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 mai 2019,

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

## **DECIDE**

### **De créer :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière administrative sera comme suit au 01/06/2019 :

- 1 Directeur général des services à temps complet,
- 1 Attaché hors classe à temps complet,
- 2 Attachés principaux à temps complet,
- 4 Attachés à temps complet,
- 6 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 4 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 8 Rédacteurs à temps complet,
- 8 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 24 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 18 Adjoint administratifs à temps complet.
- 1 Adjoint administratif à temps non complet (130/151,67<sup>èmes</sup>).

### **D2019\_72 : Modification du tableau des effectifs de la filière culturelle au 01-06-2019**

#### Synthèse

Mme DI CRISTINA Caroline informe qu'il est proposé la création au 1<sup>er</sup> Juin 2019 d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du comité technique du 09 mai 2019

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

**DECIDE**

**De créer :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière culturelle sera comme suit au 01/06/2019 :

- 1 Bibliothécaire
- 2 Assistants territoriaux principaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Assistant territorial principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 2 Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- 3 Adjoints principaux du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 5 Adjoints principaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 4 Adjoints du patrimoine à temps complet.
- 2 Adjoints du patrimoine à temps non complet (75,83/151.67èmes).
- 1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet.
- 1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (42,66/151.67èmes).
- 1 Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (18,96/151.67èmes).
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (132,71/151.67èmes).
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (90,05/151.67èmes).
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (18,96/151.67èmes).
- 5 Assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (98,59/151,67èmes).

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (83,42/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (73,94/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (72,05/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (64,46/151,67èmes).
- 2 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (60,67/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (49,29/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (37,92/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (36,02/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,33/151,67èmes).
- 2 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22,75/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17,06/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (11,38/151,67èmes).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (83,42/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (62,56/151,67èmes).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (60,67/151,67èmes).
- 2 Assistants d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (53,08/151,67èmes).

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (51,19/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (45,50/151,67èmes).
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (37,92/151,67èmes).
- 2 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (36,02/151,67èmes),
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20,85/151,67èmes),
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,06/151,67èmes).

### **D2019\_73 : Modification du tableau des effectifs de la filière sociale au 01/06/2019**

#### Synthèse

Mme DI CRISTINA Caroline informe qu'il est proposé la création au 1<sup>er</sup> Juin 2019 de deux postes d'ATSEM principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
 Vu le budget de la collectivité,  
 Vu le tableau des effectifs existant,  
 Vu l'avis favorable du comité technique du 09 mai 2019

Le conseil municipal de Vieux-Condé, sur proposition de monsieur le maire et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **De créer :**

- 2 postes d'A.T.S.E.M. principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Par conséquent, le tableau des effectifs de la filière sociale sera comme suit au 01/06/2019 :

- 1 Conseiller socio-éducatif à temps complet.
- 1 Assistant socio-éducatif de première classe à temps complet.
- 2 Éducateurs de jeunes enfants de première classe à temps complet.
- 2 Éducateurs de jeunes enfants de seconde classe à temps complet.

- 1 Éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet (112,67/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Éducateur de jeunes enfants de seconde classe à temps non complet (91/151,67<sup>èmes</sup>).
- 1 Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 2 Agents sociaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 3 Agents sociaux à temps complet.
- 6 A.T.S.E.M. principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 13 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 2 A.T.S.E.M. principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (75,83/151,67<sup>èmes</sup>).

**D2019\_74 : Autorisation annuelle de recrutement d'agent contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Synthèse

Mme DI CRISTINA Caroline informe que pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents. Cette autorisation sera valable tous les ans du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Il est donc créé temporairement 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent de gestion comptable et de gestion des ressources humaines.

En complément, mais non indiqué sur le projet de délibération, il est également proposé la création temporaire d'un emploi à temps non complet pour 130 heures mensuelles dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe afin d'exercer des missions d'agent de gestion administrative au sein du service jeunesse.

**Délibération**

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du pôle ressources pour la période du 01 mai au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, seront créés :
  - ♦ Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de gestion comptable et de gestion des ressources humaines ;
  - ♦ Un emploi à temps non complet (130 / 151,67ème) dans le grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative au sein du service jeunesse

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **D2019\_75 : Récompenses attribuées aux élèves de CM2 entrant au collège**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année a lieu une distribution d'ouvrages aux élèves de CM2 entrant au collège.

Afin d'encourager les jeunes dans leur parcours scolaire, il propose de reconduire l'opération pour l'année 2019 en attribuant une récompense d'un montant unitaire maximum de 21€ TTC, au choix parmi les quatre propositions suivantes, pour un budget global maximum de 3 000€ :

- Un dictionnaire de langue Française
- Un dictionnaire bilingue Français / Anglais
- Un Bescherelle de Français et un Bescherelle *Chronologie de l'Histoire de France*
- Une calculatrice collègue

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**Émet** un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire et **Décide** d'octroyer une récompense aux élèves de CM2 entrant au collège.

## **D2019\_76 : Groupement de commande relatif à l'achat d'électricité (puissance >36Kva) et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

### Synthèse

M BUSTIN David prend la parole afin de donner quelques explications.

Sur le territoire de Valenciennes Métropole qui compte 196 000 habitants, 35 communes, l'objectif étant pour des besoins similaires et communs, de se grouper pour essayer de « tirer les prix vers le bas ». Le groupement de commande concerne l'achat d'électricité (puissance >36kVA), la commune est déjà dans ce contrat avec 31 communes sur 35 de l'agglomération qui ont adhéré à ce contrat-cadre.

Ce contrat arrive à échéance prochainement, il faut donc relancer une consultation et bien évidemment Valenciennes Métropole consulte à nouveau l'ensemble des communes. Si toutes les communes sont intéressées, l'objectif est d'obtenir une économie qui est importante.

Ce point est d'autoriser M le Maire à signer cet accord-cadre. Lorsque la consultation sera lancée, le résultat sera communiqué à chaque commune qui aura le même opérateur avec son propre budget, sa propre comptabilité analytique en terme de dépenses d'électricité.

### Délibération

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire, en novembre 2014, de constituer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et de gaz naturel afin de faciliter leurs démarches.

En tant que coordinatrice du groupement auquel adhèrent actuellement 31 communes, Valenciennes Métropole a conclu en octobre 2017 un second accord-cadre, d'une durée de deux ans, pour une alimentation en électricité et en gaz naturel des points de livraison des membres en 2018 et en 2019.

Cet accord-cadre arrivant à échéance le 19 octobre 2019, une nouvelle consultation doit être lancée pour une fourniture d'énergie qui démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée non définie à ce jour (entre 2 et 4 ans). Cette consultation est planifiée au premier semestre 2019.

Pour faciliter les démarches des communes de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de leurs CCAS, il est proposé de constituer un **groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA)** sur son territoire. Valenciennes Métropole sera la coordinatrice de ce groupement. Le groupement souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les communes membres de Valenciennes Métropole et leurs CCAS ayant des besoins en électricité pour les sites C5 (ex tarifs bleus), électricité pour les « autres sites » (puissance >36kVA) et en gaz naturel, trois groupements de commandes distincts seront créés.

Le groupement de commandes de la présente délibération correspond à l'achat d'électricité pour les sites d'une puissance souscrite >36kVA.

Ce groupement de commandes devrait permettre à Valenciennes Métropole, à ses communes membres et à leurs CCAS de réaliser des économies intéressantes.

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important.

Le groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité (puissance >36kVA) sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres et leurs CCAS intéressés qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article L. 2113-7 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (paiement des factures, ...).

Le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en achat d'électricité (puissance >36kVA). En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (puissance >36kVA),
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Vieux-Condé au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

**Compte-rendu de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22**

## DECISIONS « FORMELLES »

Numérotation & date	Libellé	Montant € HT	Montant TTC	Libellé tiers
<b>2019</b>				
DEC2019_16 <i>15 avril 2019</i>	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAY Demande de financement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.)	Taux maximum d'un montant subventionnable fixé à 995 114,58 €HT		<b>Partenaire financier : ETAT</b>
DEC 2019_17 <i>15avril 2019</i>	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGES GERMAY Demande de financement au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C.)	100% de l'enveloppe F.S.I.C. mobilisable par la commune de Vieux Condé		<b>Partenaire financier : VALENCIENNES METROPOLE</b>
DEC2019_18 <i>18 avril 2019</i>	DSPs Simplifiée n°2016_01 MISE EN PLACE ET GESTION D'UNE FOURRIERE MUNICIPALE *** Avenant n°1 ***	Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2019		<b>SARL DENIMAL</b> 350 Rue Denfert-Rochereau, 59690 Vieux-Condé 03.27.40.15.61
DEC2019_20 <i>29 avril 2019</i>	Travaux de rénovation complète des installations électriques compris l'éclairage des espaces intérieurs du Centre Technique Municipal - Attribution	45 182,89 €	54 219,46 €	<b>HAINAUT ELECTRICITE</b> 11-13, rue de la Libération – BP 20111 59230 SAINT AMAND LES EAUX Siret : 383 225 430 00024
DEC2019_21 <i>14 mai 2019</i>	Contrôle périodique des bâtiments communaux - Attribution  Durée un an renouvelable 1 fois	Montant annuel : 10 481,00 €	Montant annuel : 12 577,20 €	<b>SOCOTEC EQUIPEMENTS LILLE</b> 11, rue Paul Dubrule - 59814 LESQUIN Cedex Siret : 542016654 03944 Tél : +33 3.20.88.77.16

## **DECISION PAR « BONS POUR ACCORD »**

<b>N° du Bdc</b>	<b>Date</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Montant TVA - €</b>	<b>Montant €TTC</b>	<b>Tiers</b>
FI190013	04/04/2019	Aménagement pôle ressources - travaux électricité	3 346,25 €	669,25 €	4 015,50 €	VANELLE ELECTRICITE
RH190011	26/03/2019	Formation civique et citoyenne GODMEZ Killian 3 et 4 avril 2019	100,00 €	0,00 €	100,00 €	UNIS CITE NORD PAS DE CALAIS
CT190087	20/03/2019	Réfection du chéneau des ateliers municipaux	8 770,34 €	1 754,07 €	10 524,41 €	LOTTIAUX FRERES SARL
CO180033	07/12/2018	Distribution journal de la ville n°12	900,00 €	180,00 €	1 080,00 €	ATELIERS REUNIS
FI190004	01/02/2019	Installation Interface Chorus	470,00 €	94,00 €	564,00 €	CIRIL GROUP SAS
FI190003	04/02/2019	Interface Chorus Pro	1 550,00 €	310,00 €	1 860,00 €	CIRIL GROUP SAS
RH190003	01/02/2019	Formation services civiques prévention et secours civique niveau 1 - GODMEZ Killian mardi 12 mars 2019	60,00 €	0,00 €	60,00 €	STAJ NORD ARTOIS
RH190004	01/02/2019	Formation services civiques prévention et secours civique niveau 1 - VOLPE Marco 12 mars 2019	60,00 €	0,00 €	60,00 €	STAJ NORD ARTOIS
RH190002	30/01/2019	Formation civique et citoyenne BENHASS Farah 7 et 8 février 2019	100,00 €	0,00 €	100,00 €	STAJ NORD ARTOIS
OC190016	04/02/2019	Location et animation jeux vidéo pour l'exposition Playmobil du 9 et 10 février	585,00 €	0,00 €	585,00 €	TIME 2 PLAY
MT190007	05/02/2019	Atelier parent enfant - tête à coiffer 22 mai	198,00 €	0,00 €	198,00 €	PINTO FLOR FIONA
FI190007	21/02/2019	Papier blanc A3	84,60 €	16,92 €	101,52 €	TOOLBURO
MT190005	29/01/2019	Atelier créatif du 6 mars carnaval enfantin	150,00 €	0,00 €	150,00 €	AUDIOCOACH
MT190006	29/01/2019	Atelier créatif fête des mères	150,00 €	0,00 €	150,00 €	AUDIOCOACH
MT190004	21/01/2019	Atelier découverte de l'apiculture	200,00 €	0,00 €	200,00 €	CROCLAVIE
BA190005	14/01/2019	Remplacement flexible hydraulique	2 001,41 €	400,28 €	2 401,69 €	THYSSEN KRUPP ASCENSEURS
ST190016	08/03/2019	Études pour la création d'un restaurant scolaire	4 900,00 €	980,00 €	5 880,00 €	FONDASOL
MT190017	19/03/2019	Atelier créatif lapin crétin	275,00 €	0,00 €	275,00 €	AUDIOCOACH

MT190012	28/02/2019	Atelier créatif théâtre d'ombres lapin crétin	150,00 €	0,00 €	150,00 €	AUDIOCOACH
MT190019	21/03/2019	Atelier girly	150,00 €	0,00 €	150,00 €	PINTO FLOR FIONA
BI190014	28/02/2019	Atelier découverte du cinéma d'animation par Plein les mirettes	414,98 €	70,00 €	484,98 €	SMARTFR
MT190013	28/02/2019	Atelier créatif des œufs dans le cocotier	150,00 €	0,00 €	150,00 €	AUDIOCOACH
MT190021	05/04/2019	Atelier sculpture sur ballon	175,00 €	0,00 €	175,00 €	SAE 59
BA190023	14/03/2019	Salle des sports Georges Mertens	1 726,00 €	345,20 €	2 071,20 €	LOTTIAUX FRERES SARL
ST190019	05/04/2019	Réaménagement du parvis de l'école maternelle du Rieu de Condé	12 900,00 €	2 580,00 €	15 480,00 €	AMENA KONCEPT
ST190021	05/04/2019	Création branchement DN50 sécurisé + fosse DN20	4 426,87 €	885,37 €	5 312,24 €	SUEZ EAU France
ST190022	05/04/2019	Équipement fibre	764,00 €	152,80 €	916,80 €	ORANGE SA

✚ M le Maire félicite M BUSTIN David pour le travail exceptionnel réalisé pour répondre à un problème qui touche l'ensemble de la population.

✚ M BUSTIN David informe qu'il est Vice-Président à l'environnement à Valenciennes-Métropole.

Depuis 2015, il avait été décidé de retirer des 5 déchetteries l'amiante pour des raisons réglementaires dont 1 se situait sur la commune de Vieux-Condé, ce qui a entraîné une problématique.

Valenciennes Métropole a acheté un foncier qui se trouve sur Valenciennes. L'objectif est d'avoir une plateforme dédiée uniquement à l'amiante, elle est gérée par un prestataire.

Le particulier, qui a déjà sa carte de déchetterie, est invité à prendre contact avec les services de l'environnement de Valenciennes Métropole afin de prendre un rendez-vous pour la quantité et à retirer son kit d'emballage qui est mis à disposition dans les 5 déchetteries gratuitement.

Le prestataire dépose sa benne le matin et l'enlève le soir même.

Cette déchetterie est ouverte depuis le 15 Avril 2019. Les mercredi et jeudi seront étendus au fur et à mesure du succès.

✚ M le Maire informe qu'une prochaine réunion du conseil aura lieu fin juin début juillet. Lors de cette réunion, M Bernard LIEGEOIS apportera des précisions sur la fête de nuit.

✚ M BUSTIN David souhaite revenir sur le sujet ASCOVAL. En janvier la commune avait eu la chance de remettre un trophée aux personnes d'ASCOVAL lors des vœux, fabriqué par le service ferronnerie qui est un service d'insertion à la ville ; Il souhaite apporter son soutien aux familles, aux personnels d'ASCOVAL.

Fin de séance : 18H20.

